

Solidarité et Progrès

B.P. 27, 92114 Clichy cedex. Tel : 01 76 69 14 50 www.solidariteetprogres.org

ECRIRE EN MAJUSCULES, SVP

Code client [_____]

Mme Mlle M. : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

email _____ @ _____ Activité (facultatif) : _____

J'effectue un don à *Solidarité et Progrès*

D'un montant de :

- _____
- 1000 €
- 500 €
- 250 €

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de ***Pierre Bonnefoy mandataire financier de S&P****

Fait à _____, le __/__/20__

Signature :

Solidarité et Progrès ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, M. Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris, en application de l'article L52-8 du Code électoral. Les personnes morales ne sont pas autorisées à financer les partis politiques ; seules sont autorisées les personnes physiques (particulier, profession libérale, entreprise individuelle) aux conditions suivantes :

- ne pas dépasser un plafond de 7500 euros, par an, par parti ;
- être âgé de 18 ans révolus.

(Loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la Loi n°95-65 du 19 janvier 1995.)

Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra, conformément à la loi, de déduire cette somme de vos impôts dans les limites de 66 % de la somme versée à condition que ce don n'excède pas 20 % du revenu imposable.

**SOLIDARITE ET PROGRES, PARTI POLITIQUE, ASSOCIATION SELON LA LOI 1901,
DECLAREE A LA PREFECTURE DE POLICE LE 29 FEVRIER 1996, J.O. DU 27 MARS 1996, N°1777.**